

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT
D'IMPÔT, À HALIFAX

Question n° 255—M. Morris:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la ville d'Halifax des subventions en remplacement d'impôt sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la ville d'Halifax?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la ville d'Halifax en remplacement d'impôts sur les immeubles de l'État a) en 1956, b) en 1957, c) en 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la ville d'Halifax?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Depuis 1957, les subventions sont fondées sur le montant des impôts dont seraient frappés les immeubles du gouvernement fédéral s'ils étaient imposables. Les propriétés du gouvernement fédéral sont donc divisées en deux groupes, l'un assujéti au taux de la taxe d'affaires, et l'autre au taux de la taxe domiciliaire. Avant 1957, sous le régime de l'ancienne loi des subventions municipales, les subventions étaient fondées sur la moyenne pondérée des taxes domiciliaires et des taxes d'affaires. De plus, la subvention ne s'appliquait pas à tous les immeubles fédéraux, mais seulement à l'excédent de 2 p. 100 de la valeur globale des immeubles taxables et des immeubles fédéraux.

3. a) 1956, \$806,187; b) 1957, \$1,408,422; c) 1958, \$1,400,000 (versement provisoire).

4. Voici la valeur globale admise des immeubles fédéraux qui a servi à déterminer le montant de la subvention de 1957:

Immeubles assujétis au taux domiciliaire, \$12,618,500; Immeubles assujétis au taux commercial, \$21,620,675; Total, \$34,239,175. Le gouvernement fédéral possède à Halifax environ 50 terrains, sur lesquels sont érigés plus de 200 bâtiments.

L'honorable député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT
D'IMPÔT, À DARTMOUTH

Question n° 259—M. Morris:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la ville de Dartmouth des subventions au lieu de taxes sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou

de l'impôt des particuliers prélevé par la ville de Dartmouth?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la ville de Dartmouth au lieu d'impôts sur les biens de l'État en a) 1956, b) 1957, c) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la ville de Dartmouth?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Oui.

2. C'est le taux courant de la taxe prélevée par la ville de Dartmouth qui est appliqué à l'évaluation approuvée de la propriété fédérale pour le calcul de la subvention. La ville de Dartmouth ne tient pas un compte distinct de la taxe d'affaires et de l'impôt des particuliers.

	3. Année d'im- position à laquelle se rapporte le paiement	Paiement aux termes de l'article 5 (subvention annuelle)	Paiement aux termes de l'article 7 (subvention au titre d'améliora- tions locales)
a)	1956	\$ 92,638	\$ 1,685.19
b)	1957	106,997	552.57
c)	1958	105,744	2,967.82

4. L'évaluation municipale totale des propriétés fédérales, sur laquelle se fondait la subvention de 1958:

Terrain	\$ 189,100
Immeubles	2,974,100
Total	\$ 3,163,200

L'honorable député a convenu d'accepter la réponse ci-dessus, se réservant le droit d'en vérifier le détail dans les dossiers du ministère des Finances.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES EN REMPLACEMENT
D'IMPÔT, COMTÉ D'HALIFAX

Question n° 260—M. Morris:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la municipalité du comté d'Halifax des subventions au lieu de taxes sur les biens de l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles normes régissent l'octroi de ces subventions et ces normes ont-elles été établies en fonction de ce qu'on est convenu d'appeler le taux de la taxe d'affaires ou de l'impôt des particuliers prélevé par la municipalité du comté d'Halifax?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à la municipalité du comté d'Halifax au lieu d'impôts sur les biens de l'État en a) 1956, b) 1957, c) 1958?

4. Quelle est l'évaluation municipale de chaque immeuble du gouvernement fédéral dans la municipalité du comté d'Halifax?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Oui.

2. Le taux de la taxe municipale est appliqué à la valeur cotisée et approuvée de la